

"Naïveté ou soumission des chasseurs ?"

Suite à notre article du jeudi 2 novembre sur la réaction des Fédérations Départementales des Chasseurs de Côte-d'Or et Haute-Marne sur la situation actuelle du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne, Jean-Paul Bidaut, président Des Racines et des Hommes, et le vice-président Jean-Pierre Girardot s'interrogent "sur le changement subit du positionnement des chasseurs par rapport au projet. Naïveté ou soumission ? En effet depuis le lancement de ce projet deux thèses s'affrontent : celle qui consiste à croire que la négociation est possible avec les instances chargées de créer coûte que coûte ce Parc et celle qui prétend que la négociation ne peut porter que sur des détails et que la fameuse loi de 2006 impose des contraintes qui ne peuvent qu'être amplifiées par la charte".

Quel message voulez-vous envoyer aux chasseurs ?

"Dès le départ, les représentants des chasseurs se félicitaient de participer à ce qu'ils appelaient des négociations alors que notre association tentait d'expliquer à l'ensemble de la population (y compris aux chasseurs) que la loi avait tout prévu. En ce qui concerne le cœur du Parc, la loi dit : le décret de création du Parc National délimite le périmètre du ou des cœurs de Parc National et fixe les règles générales de protection qui s'y appliquent. Une telle formulation indique bien que, dès la création du Parc, les communes concernées par le projet de cœur y seront mises d'office.

Pourquoi doutez-vous du souhait des représentants de la chasse quand ils annoncent que "les conseils municipaux des communes qui vivent essentiellement de notre loisir devront aussi se prononcer" ?

"Ce souhait est vain et ne s'appliquera pas tant que loi de 2006 ne sera pas remise en cause. L'exemple de la commune de Germaines en Haute Marne est exemplaire en la matière. En effet, le conseil municipal a exprimé par deux votes successifs son opposition au projet de Parc National. Malgré ce choix particulièrement clair des élus, cette commune se trouve intégrée d'office dans le projet de cœur de Parc. Par ailleurs, la gestion ultérieure de la chasse devra respecter les règles de transfert de pouvoirs des maires au profit du directeur du Parc. Ainsi dans le Parc National des Cévennes, c'est bien le directeur du Parc qui gère la chasse : jours, nombre de fusils, prélèvements..."

L'intervention des chasseurs arrive donc trop tard, vraiment ?

"L'écoute préalable des chasseurs de base, que nous côtoyons régulièrement, aurait pu certainement éviter cette impasse dans laquelle se trouvent leurs représentants. Cette situation est d'autant plus regrettable que l'organisation et la gestion de la chasse sur notre territoire semblait jusqu'alors donner satisfaction à l'ensemble des acteurs économiques concernés : chasseurs, propriétaires, agriculteurs, commerçants et propriétaires de gîtes".